

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-040

Objet : AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA « SAISON CULTURELLE 2025-2026 » DE LA PASSERELE

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs de billetterie pour la Saison Culturelle 2025-2026 de La Passerelle.

Il propose de créer différentes catégories de tarifs, auxquelles seraient appliqués des tarifs pleins, des tarifs réduits et des tarifs abonnés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

Catégorie tarifaire	Tarif plein	Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)	
			Tarif réduit*
Catégorie A Spectacle tête d'affiche	35 €	30 €	20 €
Catégorie B Spectacle traditionnel	20 €	17 €	13 €
Catégorie C Spectacle associatifs	12 €	10 €	8 €
Catégorie D Tarif unique les z'aprem's		15 €	
Catégorie E Tarif jeune public et école primaire		5 €	
Catégorie F Tarif collège		7 €	
Catégorie G Tarif Nuits de La Passerelle	25 €	20 €	13 €
Catégorie H Tarif - Festival « Poly'Sons »	21 €	17 €	13 €
Catégorie I Tarif Festival « Baroque en Forez »		10 €	
Catégorie J Tarif Festival « Rhino Jazz(s) »	25 €		20 €

*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.

Ces tarifs sont valables uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité et sont exprimés en euros TTC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

Par dérogation aux tarifs énoncés ci-dessus, il peut être accordé des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels et protocolaires ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Accompagnateurs de groupes scolaires (2 personnes maximum par groupe) ;
- Bénévoles de l'Office des Arts et de la Culture et autres associations en fonction du partenariat établi avec la saison culturelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la billetterie de la Saison Culturelle de La Passerelle est gérée par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **CRÉE** les catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la Saison Culturelle 2025-2026 de « La Passerelle »,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus,
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures approuvant ces tarifs,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBRISON

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Saint Just Saint Rambert mairie

N° de SIREN: 214202798

Numéro Acte de la collectivité locale: Del2025040

Objet acte: APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 DE LA PASSERELLE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 042-214202798-20250422-Del2025040-DE

Rapport d'erreur(s):

